

## SICURA PLAST NUTRITEC – lancement réussi pour emballages alimentaires

**Procédé : offset UV**

**Applications : emballages de denrées alimentaires, IML, sleeves**

**Série : SICURA PLAST NUTRITEC**

**Conformité aux denrées alimentaires confirmée par de nombreuses analyses de migration. Odeur à peine perceptible et très bonne adhérence sur un grand nombre de supports synthétiques.**

Ces encres offset UV faible migration sont sur le marché depuis plus d'un an et ont répondu entièrement aux attentes. En plus d'une excellente imprimabilité sur des machines UV, ces encres se distinguent par une grande facilité d'emploi et une réactivité exceptionnelle. Leur parfaite adhérence sur des matériaux



non absorbants en fait une **série offset UV très appréciée pour les sleeves et les étiquettes pour fond de moule**. La pigmentation élevée, la faible augmentation du point de trame et la bonne aptitude à la surimpression avec des vernis faible migration de la série SICURA OPV sont d'autres propriétés avantageuses de cette série.

### Rapport pratique

## En France, FP-Pack imprime avec Tempo NUTRIPACK 2 à 20'000 feuilles à l'heure

**« Pour autant que je sache, nous sommes les premiers à imprimer de manière continue à une vitesse de 20'000 feuilles à l'heure », déclare Philippe Pouponneau, patron de FP-Pack à Appoigny / Yonne.**

Son entreprise familiale produit une vaste gamme d'emballages en carton destinés à l'industrie agro-alimentaire. Parmi ses clients, elle compte les marques les plus renommées de l'industrie alimentaire. Dès la fondation de l'entreprise, Florence et Philippe Pouponneau ont mis en place une production responsable et respectueuse de l'environnement. Depuis plusieurs années, la société imprime sans alcool et exclusivement avec des encres à base végétale d'origine renouvelable

et à faible migration qui sont conformes à la norme Nestlé – le standard le plus sévère de l'industrie alimentaire. De plus, l'entreprise utilise aussi les vernis à l'eau FIX RAPID de Siegwark qui répondent également aux exigences de ce secteur d'emballages.

Dans sa quête d'amélioration continue, la société FP-Pack a choisi d'utiliser la série



**Florence et Philippe Pouponneau, fiers de leur dernier investissement.**

## INKday 2014 en France

**le 11 juin 2014 à Paris**

Cette manifestation Siegwark en France fait partie de la série INKday qui remporte un grand succès. C'est un forum idéal pour rencontrer des experts et échanger des opinions. Cet événement se concentrera principalement sur les solutions relatives au développement durable et à l'optimisation des coûts. Une journée organisée en groupes de travail spécifiques et en séminaires sur la colorimétrie, les solutions d'emballage novatrices, etc., que vous ne devriez pas manquer.

## Nouveau Centre d'Excellence à Loeches / Madrid

Afin d'accroître le développement de nouvelles encres conventionnelles offset à base végétale, Siegwark a mis en place un nouveau laboratoire à Loeches (Espagne). La responsable de ce laboratoire est Carmen Gazol Burgos. Elle est fière de pouvoir disposer des installations les plus récentes. Elle mettra l'accent sur l'assurance qualité et la sécurité d'utilisation des produits.



**Carmen Gazol Burgos**

Tempo NUTRIPACK 2. Et M. Pouponneau ajoute : « La série NUTRIPACK 2 fournit des résultats remarquables tant sur le plan des caractéristiques techniques que par sa facilité d'emploi et sa stabilité en machine. Nous apprécions aussi beaucoup le service et les conseils compétents que nous recevons de Siegwark. » [www.fppack.fr](http://www.fppack.fr)

## BPF dans les Centres de mélange Siegwerk



Les encres quadri, les teintes de base et les vernis ne sont pas les seuls produits Siegwerk à être fabriqués dans les Centres d'Excellence selon les règles de la Bonne Pratique de Fabrication (BPF). Dans les « centres de mélange » (comme Backnang en Allemagne et Mity Mory en France), les encres au modèle sont elles aussi produites selon les BPF. Lors de la fabrication d'encres au modèle pour les clients locaux, les principes BPF **garantissent la conformité de pro-**

**duction des systèmes faible migration et l'élimination de tout risque de contamination.**

Selon la BPF, la procédure débute déjà lors de la planification : les fiches de travail des encres au modèle « Faible Migration » sont éditées avec une identification claire et des directives adressées aux opérateurs de production. Les opérations consécutives de mélange et de fabrication mettent l'accent sur :

- le processus de nettoyage, c.-à-d. le rinçage avec des solvants appropriés et le nettoyage de la machine et de tous les outillages qui ont été utilisés (spatules, bacs, mixer, tuyaux) ;
  - la traçabilité de tous les composants utilisés dans la formule (saisie du numéro de lot de chaque composé).
- Siegwerk a développé des méthodes d'analyse avancées qui permettent de déceler et de quantifier les plus faibles traces d'impuretés qu'un lot pourrait contenir.

## L'encre métallique or (bronze) classée comme dangereuse

Dans le cadre de l'enregistrement REACH, la poudre de cuivre a été soumise à des analyses de toxicité et d'écotoxicité qui entraînent une nouvelle classification de ce produit comme **dangereux pour l'environnement et toxique en cas d'ingestion. Cela modifie aussi la classification des ors métalliques Siegwerk qui contiennent des bronzes.**



La réglementation CLP (Classification/Labeling/Packaging) considère les alliages tels que les pigments de bronze à base de cuivre et de zinc comme des « mélanges » de différentes substances. Par conséquent, les mélanges contenant du cuivre comme les bronze sont **désormais considérés comme toxiques en cas d'ingestion et dangereux pour l'environnement.** La dangerosité concerne pratiquement toutes les encres métalliques à base de matières premières contenant du cuivre ou du zinc; selon le droit sur les transports, elles font désormais partie des matières dangereuses de la classe 9. Une fiche technique de l'association européenne des fabricants d'encres d'imprimerie EuPIA est en préparation.

### Hygiène Sécurité Environnement

## L'interdiction du BPA – un pas vers plus de sécurité alimentaire ?

**En France, le Bisphénol A (BPA) est interdit dans les encres et les vernis d'impression destinés aux emballages alimentaires en l'absence de toute barrière adéquate contre la migration.**

Le BPA est un composé chimique de grande importance, car il est principalement utilisé pour la synthèse des matériaux polymères. Ces dernières années, plusieurs études ont cependant montré que le BPA peut être nocif dans les denrées alimentaires. En 2008, le Canada a interdit la fabrication de bouteilles de lait pour bébé et de tétines de biberon en plastique contenant du BPA. En Europe,

les autorités européennes de sécurité des aliments (EFSA) ont confirmé que le BPA peut avoir un effet nocif pour certains organes, et recommandent d'abaisser la dose journalière tolérable.

La France est le premier pays européen à avoir adopté à fin 2012 une loi qui **interdit l'utilisation générale de matériaux d'emballages dans l'industrie alimentaire dès le 1<sup>er</sup> janvier 2015, si ces matériaux sont imprimés avec des encres ou des vernis contenant du BPA.** La nouvelle loi concerne par conséquent les encres et les vernis qui sont formulés avec des matières premières qui peuvent contenir une cer-

taine quantité de BPA et qui peuvent entrer en contact avec les aliments. Ne sont pas concernés les matériaux d'emballage qui sont protégés contre la migration dans l'aliment par une barrière adéquate – par ex. l'aluminium ou le verre. L'autorité française DGCCRF définira les exigences des tests pour valider la conformité des emballages de denrées alimentaires. Ces tests s'effectuant sur l'article prêt à la vente, les demandes concernant les analyses des encres Siegwerk ne sont pas pertinentes. Pour fabriquer ses produits, Siegwerk n'utilise pas le BPA comme élément de la composition, cependant certaines matières premières peuvent être basées sur cette chimie. Siegwerk a déjà entamé une action visant à remplacer les matières premières contenant du BPA dans ses encres destinées aux emballages alimentaires. **A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2014, Siegwerk sera donc en mesure de proposer des produits alternatifs qui satisferont aux exigences de la nouvelle loi française.**